

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07032022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 juillet 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Quorum	7
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 12082016 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Daniel PEYSSONNERIE, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose les orientations du projet de PADD qui se déclinent en 3 axes :

- **Orientation 1** : affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant Pays Savoyard :
 - Permettre l'accueil d'une population diversifiée,
 - Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière,
 - Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité,
 - Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- **Orientation 2** : accompagner le développement de manière responsable :
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement,
 - Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population,
 - Permettre une desserte en réseaux adaptée,
 - Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques.
- **Orientation 3** : préserver et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Préserver la trame verte et bleue,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale,
 - Développer la dimension touristique du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et les explications de Monsieur le Maire :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la porte de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID : 073-217302041-20220728-07032022-DE

